

Beauvais, le 02 MAI 2022

Madame, Monsieur,

Par courrier du 14 mars 2022, vous avez interpellé Madame la Préfète au sujet de la société TERBIS et plus précisément sur la demande d'autorisation environnementale déposée pour le traitement et la valorisation de terres et de sédiments sur la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Vous évoquez le passé des dirigeants de la société TERBIS sur une affaire datant de 2002. Je me permets de vous rappeler que ces dossiers sont totalement distincts et qu'il n'est pas, à ce jour, envisagé de revenir sur des faits antérieurs.

Sur l'aspect financier, la société TERBIS a démontré ses capacités techniques et financières. Les activités, objet de la demande d'autorisation, sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières. Ces garanties basées sur une quantité maximale de déchets présente sur le site permettent à la Préfète de subvenir, au besoin, à une carence de l'exploitant.

S'agissant de la vérification de l'étanchéité des dalles, ce contrôle fait l'objet, tel que prévu lors du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) du 10 mars 2022, d'une prescription de l'arrêté préfectoral. Cette vérification sera opérée par les services de la DREAL avant la mise en service des installations.

Concernant la proximité des zones habitées et de la zone commerciale, les diverses études montrent l'absence d'impact sur les populations. Des mesures complémentaires seront réalisées sur le bruit et les odeurs à la mise en service des installations.

Par ailleurs, une partie bien localisée du site, hors zone concernée par l'exploitation de la société TERBIS, a, par le passé, été pollué au PCB.

Le site appartient depuis le 13 janvier 2021 à la société d'aménagement et de location de parcs d'activités (SALPA), même acronyme que l'entreprise historique ayant cessé son activité en 1977. Cette société a pris l'attache d'un bureau d'études pour proposer un plan de gestion dans le cadre de la dépollution. La société SALPA s'est engagée à réaliser les travaux qui seront imposés par ce plan de gestion.

Enfin, concernant les rejets d'une canalisation dans l'Oise, plusieurs locaux environnants rejettent leurs eaux usées et pluviales sur le réseau des eaux pluviales de la société TERBIS. Cette dernière a informé la mairie et les personnes concernées afin de remédier à ce problème.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Madame Elise Zambeaux  
Monsieur Didier Gaston  
Élus « J'AIME MA VILLE »  
26 rue Louis Boilet  
60700 PONT-SAINT-MAXENCE

283 rue de Clermont – ZA la Vatine – 60000 BEAUVAIS  
Tél. 03 44 10 54 00 – Fax. 03 44 10 54 01

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>